



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_05-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20241127_05

APPROBATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ELENA

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à Irigny, 7 avenue de Bezange, salle Vigier sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ. Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), François PASTRÉ (Craponne), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Christophe DARCY (Irigny), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay), Robert PELLARINI (Meyzieu), Michèle MUREAU (Quincieux), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
Julien GUIGUET (Mions) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DARCY (Irigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de contrat de financement ELENA de services de développement de projets, numéro IEU-ELENA-2024-210, entre la Banque européenne d'investissement et le SIGERLy, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy a été lauréat du mécanisme ELENA, qui fournit une assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelable dans le bâti et le parc éclairage public ;

Considérant que le projet consiste, pour le SIGERLy, à accélérer et optimiser la transition énergétique du patrimoine public de la région lyonnaise et s'inscrit dans plusieurs axes stratégiques du plan de mandat du SIGERLy 2020 – 2026 ;

Considérant que 30 communes adhérentes au SIGERLy ont manifesté leur soutien lors de la candidature ;

Considérant que le projet porté par le SIGERLy consiste à mettre en œuvre des projets de transition énergétique sur 3 axes complémentaires, qui sont au cœur de ses activités :

- Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires
- Axe 2 : Passage LED du parc éclairage public
- Axe 3 : Développement d'installation photovoltaïques

Considérant que les dépenses éligibles s'élèvent à 1 989 000 € et sont réparties entre différentes natures :

- Ressources humaines
- Études par bureaux d'études techniques
- Autres prestations (expertise juridique, audit financier)

Considérant que le soutien d'ELENA représente 90 % du montant des dépenses et s'élève à 1 790 000 €, répartis ainsi :

Répartition par axe :

- Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires : 594 000 € (33 %)
- Axe 2 : Passage LED du parc éclairage public : 406 000 € (23 %)
- Axe 3 : Développement d'installation photovoltaïques : 383 000 € (21 %)
- Ressources transverses : 407 000 € (23 %)

Répartition par type de dépense :

- Ressources humaines : 1 129 000 € (63 %)
- Études par bureaux d'études techniques : 554 000 € (31 %)
- Autres prestations : 108 000 € (6 %)

Considérant que le montant final de la subvention obtenue est proportionné au volume du programme d'investissement réalisé dans le cadre d'ELENA, pour atteindre un effet multiplicateur qui doit être au moins égal à 20. Ceci revient, pour obtenir la totalité des financements octroyés (1 790 000 €) à réaliser un programme d'investissement, dans le cadre d'ELENA, de 35 800 000 € au moins ;

Considérant que la durée du projet porté par le SIGERLy, dans le cadre du programme ELENA, est de 3 ans à compter de la date de commencement, qui elle est fixée au premier jour du mois suivant la signature du contrat par la dernière partie contractante ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court tout au long des 3 années du projet porté par le SIGERLy ;

Considérant qu'il y a lieu de signer au préalable un contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement, détaillant les modalités du projet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de contrat de financement entre la Banque européenne d'investissement et le SIGERLy ;

INSCRIT au Budget Principal 2025 et suivants les sommes reçues, en fonction des avancées réelles de l'investissement lié à l'opération ELENA , article **747888** fonction **758** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de financement, les annexes, et tout autre document se rapportant audit contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 43 (112 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 9 (72 voix) dont 2 pouvoirs

Nombre de délégués avec 2 voix : 6 (12 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 28 (28 voix) dont 3 pouvoirs

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.